

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-RHONE

Arrondissement d'Arles

CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE  
DE BOULBON

Code Postal : 13150

Extrait certifié conforme  
au registre des délibérations.

Boulbon, le 7 mai 2026

Le Président :

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07 MAI 2026

ID : 013-261301683-20260427-072026DEL-DE



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
N°07/2026

Séance du LUNDI 27 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
13	13	11

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à seize heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Président.

Etaient présents : M. J. BECCIU, Mme R. AMY, Mme A. PAGOT, Mme V. BURAVAND, Mme N. PAONE, Mme A. DURBESSON, Mme J. FABRE, Mme S. BURAVAND, Mme M.C. NOBLE, M. Y. PENNINGER, M. J.P. JULIEN.

Absents excusés : /

Absents : Mme C. TEISSEDE, Mme M.J. BODINIER.

**OBJET** : Délivrance des bons alimentaires  
et approbation d'une convention d'aide alimentaire.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'afin d'aider les personnes nécessiteuses, il existe un système de délivrance de bons alimentaires.

Afin de maintenir cette aide, il convient de mettre à jour les conditions d'attribution ainsi que les conventions avec les commerçants.

Il propose de délibérer sur ce sujet.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**ACCEPTÉ** à l'unanimité le maintien d'un système de bon alimentaire.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à passer des conventions avec les commerçants de denrées alimentaires ci-après :

✓ UTILE – SARL EDALAYOR – Place Victor Barberin – 13150 BOULBON

**DECIDE** de laisser à l'appréciation du Président ou de la Vice-Présidente le bien-fondé de l'attribution de cette aide après entretien permettant d'analyser le besoin réel.

**DECIDE** que le montant total de l'aide alimentaire ne devra pas dépasser pour un foyer :

✓ 50 € par adulte

✓ 30 € par enfant

**DIT** que cette aide ne pourra être attribuée qu'une fois par trimestre.

**DIT** que le Président ou la Vice-Présidente rendront compte à chacune des réunions du Conseil d'Administration des décisions d'attribution.

Et ont signé tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président :

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 07 MAI 2026  
et publication ou notification  
du 07 MAI 2026



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BOULBON  
CONVENTION D'AIDE ALIMENTAIRE**

*Entre*

Monsieur Jérémie BECCIU, Président du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Boulbon, agissant conformément à la teneur de la délibération N°07/2026 du Conseil d'Administration en date du 27 avril 2026, d'une part,

*Et*

Monsieur Nicolas CAVA, Gérant de la SARL EDALAYOR, sise 10, Place Victor Barberin – 13150 BOULBON,

Il a été convenu ce qui suit :

**1 – Objet de la convention :**

Le C.C.A.S. de Boulbon confie au commerçant ci-dessus désigné la fourniture des denrées alimentaires et produits de première nécessité destinés aux personnes domiciliées sur Boulbon et détentrices d'un bon alimentaire établi par le C.C.A.S. de Boulbon.

**2 – Obligation du commerçant :**

Le commerçant s'engage à accepter les bons d'aide alimentaire établis par le C.C.A.S. de Boulbon.

**Le commerçant s'engage à ne délivrer en contrepartie des bons alimentaires, aucune denrée de luxe ou boisson alcoolisée, alimentation pour animaux.**

**3 – Obligations du C.C.A.S. :**

Chaque fin de mois, le commerçant déposera sa facture datée, signée et arrêtée sur le portail Chorus Pro. Celle-ci sera réglée par mandat administratif sur le compte bancaire du commerçant.

**4 – Durée :**

La présente convention est établie pour une durée d'une année à compter de sa signature et sera renouvelée par tacite reconduction d'année en année jusqu'au renouvellement du C.C.A.S. ou en cas de changement de gérant, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties avec un préavis d'un mois.

*Fait à Boulbon, le*

**Le Commerçant :**

**Le Président :**

**Jérémie BECCIU**